

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Séance publique du 16 janvier 2026

Date de l'annonce publique: 08 janvier 2026

Date de la convocation des conseillers: 08 janvier 2026

Présents: Mme Anne Nickels-Theis, bourgmestre,
 MM. Raymond Junker, Guy Schreurs, échevins,
 MM., Jean Braconnier, Jim Leweck, Charles Nockels,
 Gérard Schaul, Daniel Peters, Tom Ludivig, conseillers
 M. Fränk Wagener, secrétaire adjoint

Absent(s) excusé(s):

Point de l'ordre du jour: 03

OBJET: Modification du règlement-taxe sur les taxes de location de salles

Le conseil communal,

Vu le règlement de police sur l'utilisation des salles communales du 30 juillet 2010, fixant les conditions d'utilisation des salles communales;

Vu le règlement-taxe du 15 octobre 2010 sur l'utilisation des salles communales sur le territoire de la commune de Bourscheid, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la modification du règlement-taxe sur les taxes de chancellerie du 28 août 2015 sur l'utilisation des salles communales de Bourscheid;

Vu la modification du règlement-taxe sur les taxes de location de salles délibéré le 8 décembre 2025 et considérant les modifications à rédiger dans l'article 1 basé sur les remarques du ministère des affaires intérieures;

Considérant la rénovation de la salle des fêtes à Schlindermanderscheid;

Considérant la construction du centre communal « An der Ae » à Michelau;

Considérant que les recettes en question sont à prévoir sous les articles :

2/130/707280/99001 - Recettes perte de badge

2/831/706080/99001 - Recettes liées aux activités des centres culturels

2/831/708213/99001 - Recettes provenant de la location des centres culturels

2/831/708213/99002 - Location salles communales

2/831/748350/99001 - Salles communales : remboursement dégâts locatifs

2/822/708213/99001 - Location de halls de sport

Vu les propositions de taxes du collège des bourgmestre et échevins;

Vu les articles 121 et 123 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

décide unanimement

de modifier le règlement-taxe à partir du 1er février 2026 pour l'utilisation des salles communales comme suit:

Article 1 - Utilisation gratuite des salles et infrastructures

Les associations sans but lucratif ayant leur siège dans la commune de Bourscheid ont le droit d'utiliser gratuitement les différentes salles et infrastructures énumérées ci-dessus, sous réserve d'une réservation préalable et dans la mesure où elles sont disponibles.

Pour les congrès des partis politiques, des fédérations régionales/nationales, syndicats communaux dont la commune est membre, l'utilisation des salles et infrastructures communales est gratuite pour deux réunions/manifestations par année.

De même pour les œuvres de bienfaisance, l'utilisation des salles est gratuite pour une manifestation par année, une justification écrite de la part de l'organisateur étant à produire.

Article 2 - Les redevances pour les différentes salles sont fixées comme suit:

Les redevances devront être virées dès la confirmation de la réservation de la salle sur un des comptes de la commune de Bourscheid.

Les associations sans but lucratif n'ayant pas leur siège dans la commune de Bourscheid ont le droit d'utiliser les différentes salles et infrastructures sous les mêmes conditions que les sociétés.

D) Frais de location pour une manifestation

<u>Salles de fête</u>	<u>Particuliers résidents</u>	<u>Particuliers non-résidents</u>	<u>Sociétés</u>
« An der Ae » à Michelau - sans cuisine	1000.- €	2000.- €	2000.- €
« An der Ae » à Michelau - avec cuisine	1250.- €	2500.- €	2500.- €
Ancienne Mairie à Bourscheid	500.- €	1000.- €	1000.- €
Veräinsbau à Schlindermanderscheid	500.- €	1000.- €	1000.- €
Ancienne école à Lipperscheid	200.- €	400.- €	400.- €
Ancienne école à Welscheid	200.- €	300.- €	-

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

<u>Hall sportif</u>	<u>Particuliers résidents</u>	<u>Particuliers non-résidents</u>	<u>Sociétés</u>
École centrale à Bourscheid	30.- €	30.- €	30.- €

La redevance d'utilisation est calculée par tranche de 48 heures.

L'occupation pour la préparation ou le nettoyage subséquent n'est pas facturée, dans la limite d'un jour avant et un jour après la manifestation, et à condition de ne pas empêcher une autre réservation.

La taxe pour la location d'une journée supplémentaire s'élève à 100.- € par jour et par location.

II) Frais de location pour un événement récurrent

<u>Salles de fête</u>	<u>Particuliers résidents</u>	<u>Particuliers non-résidents</u>	<u>Sociétés</u>
Ancienne Mairie à Bourscheid	25.- €	50.- €	50.- €
Veräinsbau à Schlindermanderscheid	25.- €	50.- €	50.- €
Ancienne école à Lipperscheid	25.- €	50.- €	50.- €

<u>Hall sportif</u>	<u>Particuliers résidents</u>	<u>Particuliers non-résidents</u>	<u>Sociétés</u>
École centrale à Bourscheid	30.- €	30.- €	30.- €

La redevance d'utilisation est calculée par heure de location, comprenant une période de 30 minutes avant et après la durée réservée pour la préparation et le rangement.

Article 3 - Caution pour la réservation des salles communales

Les cautions devront être virées dès la confirmation de la réservation de la salle sur un des comptes de la commune de Bourscheid

La caution sera remboursée intégralement si la salle et les équipements sont restitués en bon état après usage.

Cette caution n'est pas due pour les utilisations décrites dans l'article 1.

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

<u>Salles de fête</u>	<u>Caution</u>
« An der Ae » Michelau - sans cuisine	500.- €
« An der Ae » Michelau - avec cuisine	600.- €
Ancienne Mairie à Bourscheid	500.- €
Veräinsbau à Schlindermanderscheid	500.- €
Ancienne école à Lipperscheid	200.- €
Ancienne école à Welscheid	200.- €

<u>Hall sportif</u>	<u>Caution</u>
École centrale à Bourscheid	200.- €

Article 4 - Frais de nettoyage et remise en état

Les frais de nettoyage sont inclus dans les frais de location définis par le présent règlement.
Les frais de nettoyage inclus dans le forfait se limitent à l'entretien approfondi des parties suivantes:
sols, parties communes, garde-robe, cuisine, sanitaires, etc.

Chaque locataire est tenu de restituer les locaux loués dans un état « balayé », en veillant à nettoyer tous les objets mobiles (telles que les chaises et les tables) et immobiliers (tel que le comptoir).

De plus, il est impératif de ranger les locaux loués de manière à ce que le service de nettoyage puisse effectuer son travail de manière adéquate.

L'état des lieux, réalisé après la manifestation, documentera scrupuleusement ces détails. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute tâche additionnelle nécessaire, qu'elle soit réalisée par les salariés de la commune de Bourscheid ou par le service de nettoyage, sera imputée au locataire sous forme d'une déduction sur la caution ou par l'émission ultérieure d'une facture y relative.

Si les locaux ou le matériel sont restitués dans un état nécessitant un nettoyage supplémentaire, les frais correspondants seront facturés au locataire au tarif de 50.- € par heure.

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Article 5 - Frais en cas de perte de clés/badges

En cas de perte d'une clé ou d'un badge, une somme forfaitaire de 150.- € sera facturée au locataire concerné.

Article 6 - Dispositions transitoires

Les utilisateurs des salles et installations communales disposant le jour du vote du présent règlement d'une confirmation écrite de réservation pour une date déterminée sont dispensés du paiement des présentes taxes.

Article 7 - Entrée en vigueur / Abrogation

Le présent règlement-taxe entrera en vigueur avec effet au 01/02/2026.

L'entrée en vigueur du présent règlement-taxe abroge toutes les réglementations antérieures sur le même sujet.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation

Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.

Suivent les signatures

pour expédition conforme,

la bourgmestre,

pour le secrétaire empêché,

le secrétaire adjoint,

